Cinquante troisième année. - N ° 224 A Jeudi 21 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 696

39 – JURA

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LONS-LE-SAUNIER

Ventes et cessions

842 497 372 RCS Lons-le-Saunier.
GR2SA.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 64, Rue Saint-Désiré, 39000 Lons-le-Saunier.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : D'un projet de fusion en date à Lons-Le-Saunier du 18 novembre 2019, et déposé conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le 19 novembre 2019 au greffe du Tribunal de Commerce de LONS-LE-SAUNIER, il résulte que : la société APOLLINE, Société à responsabilité limitée au capital de 161.000 euros, dont le siège social est situé 64, rue Saint Désiré 39000 LONS-LE-SAUNIER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lons-Le-Saunier sous le numéro 828 466 805 RCS LONS-LE-SAUNIER, se propose de fusionner avec la société GR2SA, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 64, rue Saint Désiré 39000 LONS-LE-SAUNIER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lons-Le-Saunier sous le numéro 842 497 372 RCS LONS-LE-SAUNIER, par voie d'absorption de cette dernière. La société APOLLINE détenant 100% du capital de la société GR2SA, la fusion a été placée sous le régime des fusions simplifiées prévu par les articles L.236-11 et suivants du Code de commerce, et il ne sera donc procédé à aucune augmentation de capital de la société APOLLINE et aucun rapport d'échange n'a donc été déterminé. La société GR2SA transférera à la société APOLLINE la totalité de son actif, soit 953 euros, ainsi que la totalité de son passif, soit 4.981 euros, la valeur nette des éléments transférés s'élevant à - 4.028 euros. Un mali de fusion de - 5.028 euros sera dégagé. La fusion sera définitivement réalisée après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux et approbation de la fusion par les associés de la société APOLLINE réunis en assemblée générale extraordinaire. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2019, tant sur le plan comptable que fiscal. La société GR2SA sera dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés participantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14, R.236-2, R.236-2-1 et R.236-8 du Code de commerce..